

# AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE DE GROUPE CARBONE LORRAINE

- Bulletin d'Information -

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'assemblée générale mixte des Actionnaires de CARBONE LORRAINE, réunie le 12 mai 2005 sur 2<sup>e</sup> convocation, a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par émission d'actions ordinaires dont la souscription sera réservée aux salariés du Groupe adhérents du Plan d'Epargne de Groupe CARBONE LORRAINE (PEG).

L'assemblée générale a par ailleurs décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas excéder un montant nominal maximum de deux cent soixante quinze mille euros (275 000 €).

Le conseil d'administration réuni le 14 mars 2006 a décidé d'utiliser cette autorisation par l'émission de 68 750 actions nouvelles réservées aux seuls salariés adhérents du PEG.

### 1. BÉNÉFICIAIRES DE L'OFFRE

L'augmentation de capital sera ouverte aux adhérents du PEG, c'est-à-dire aux salariés des sociétés du Groupe CARBONE LORRAINE qui ont adhéré au PEG, ayant trois mois de présence dans l'entreprise à la date de clôture de la période de souscription.

### 2. MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE VERSEMENT

#### Adhérents des entreprises françaises

Dans le cadre du PEG, les adhérents des entreprises françaises peuvent souscrire des actions par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) «Carbone Lorraine Relais 2006» selon les modalités suivantes :

❖ Sommes attribuées au titre de l'intéressement 2005 versées en 2006 ;

❖ Sommes attribuées au titre de la réserve spéciale de participation de l'exercice 2005 ;

❖ Versements volontaires opérés pendant la période de souscription ;

❖ Arbitrages effectués à partir des sommes affectées au PEG au cours des années 2003, 2004 et 2005.

Les salariés ayant investi leur intéressement et/ou leur participation 2005 dans le FCPE «Carbone Lorraine Relais 2006» auront la possibilité de revenir sur leur choix par lettre reçue par leur service des relations humaines au plus tard le 23 mai 2006. Dans cette hypothèse leurs avoirs seront transférés dans CAAM DUO REGULARITE. Ils auront ensuite la possibilité d'arbitrer ces avoirs vers les autres fonds du PEG en fonction des modalités prévues par ce dernier.

Le FCPE « Carbone Lorraine Relais 2006 » est constitué pour recueillir les sommes, telles que définies ci-dessus, destinées à la souscription à l'augmentation de capital 2006 en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Après réalisation de l'augmentation de capital, l'actif du fonds « Carbone Lorraine Relais 2006 » sera transféré dans le fonds « Carbone Lorraine France » dans le cadre d'une fusion soumise à l'accord du conseil de surveillance et à l'agrément préalable de l'AMF.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 443-4 du code du travail, les salariés disposent d'un choix de placement avec les fonds multi-entreprises proposés dans le PEG.

La gestion des FCPE est confiée à la société de Gestion CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, 90 boulevard Pasteur, 75730 PARIS CEDEX 15; l'établissement dépositaire est CACEIS 90 boulevard Pasteur 75015PARIS.

#### ◆ Régime fiscal

L'abondement n'est pas fiscalisé et est uniquement soumis aux contributions et prélèvements sociaux en vigueur.

La décote de souscription, ainsi que les dividendes qui seront réinvestis dans le Fonds Commun de Placement ne sont pas fiscalisés.

Au moment du rachat des parts, les plus-values éventuelles dégagées seront exonérées d'impôts, mais seront soumises aux contributions et prélèvements sociaux alors en vigueur.

#### Adhérents des entreprises étrangères

Les adhérents des entreprises étrangères peuvent souscrire à l'augmentation de capital par voie directe en souscrivant un nombre entier d'actions. La souscription prendra la forme de versements volontaires au PEG pendant la période de souscription indiquée. Tout versement doit être d'un montant au moins égal au montant nécessaire à la souscription d'une action. Les actions souscrites et celles accordées au titre de l'abondement sont inscrites dans un compte titres ouvert au nom de chaque souscripteur dans les livres de CACEIS. Postérieurement à la période de d'indisponibilité décrite ci-après, la gestion des actions souscrites est libre.

Le traitement fiscal des avantages accordés lors de la souscription des actions, des revenus générés, ainsi que celui applicable aux plus-values éventuellement dégagées lors de la revente est spécifique à la législation fiscale de chaque pays concerné.

### 3. MODALITÉS DE L'OPÉRATION

La souscription à l'augmentation de capital sera réalisée dans le cadre du PEG.

- ◆ Nombre de titres offerts : 68 750 actions de deux euros de valeur nominale chacune.
- ◆ Prix de souscription de l'action : 33,20 Euros, comprenant une décote de 20 % par rapport au cours de référence.
- ◆ Période de souscription :

• Pour la participation et l'intéressement : du 18 avril au 31 mai 2006 selon les entreprises,

• Pour les versements volontaires et les arbitrages en provenance des autres fonds du PEG : du 24 mai au 6 juin 2006, ces deux dates étant incluses.

Abondement :

Tranches de versement	Abondement
De 0 à 1 525 euros	25 %
Au-delà	Pas d'abondement

Soit un plafond de 382 euros brut correspondant à une souscription de 1 525 euros.

#### ♦ Allocation garantie

Toute souscription sera intégralement honorée jusqu'à un nombre d'actions égal au quotient du nombre total d'actions offertes sur le nombre de salariés bénéficiaires.

#### ♦ Réduction

Si le total des demandes de souscription conduisait à dépasser le nombre maximum d'actions autorisé de 68 750 actions, une réduction serait opérée.

L'objectif serait de servir en priorité toutes les souscriptions à hauteur de 1 907 € (1 525 € + 382€).

Si le maximum individuel pouvant être servi était inférieur à 1907 €, les demandes seront réduites par écrêtement.

Au-delà de 1907€, les demandes seraient servies proportionnellement au nombre d'actions demandées, en fonction des actions restant à attribuer.

La réduction des demandes individuelles s'imputera en priorité sur :

1. les arbitrages à partir du PEG,
2. la participation 2005 (versée en 2006),
3. les versements volontaires,
4. le solde de l'intéressement 2005 (versé en 2006).

Les versements volontaires qui n'auraient pu être investis seraient restitués aux souscripteurs. La participation et l'intéressement 2005 seraient, pour leur part, réaffectés aux fonds CAAM Duo Régularité.

Dans tous les cas, l'application du mécanisme de réduction fera l'objet d'une information aux adhérents concernés.

#### ♦ Jouissance des actions nouvelles

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elles seront assimilées aux actions anciennes.

#### ♦ Indisponibilité et déblocage anticipé

Conformément au règlement du Plan d'Épargne Groupe, les parts de FCPE et les actions acquises par les bénéficiaires ne pourront leur être délivrées ni leur être remboursées avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

Toutefois, les textes (Code du travail, article R. 442-17) prévoient les cas de déblocage anticipé suivants :

- Mariage du salarié ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par l'intéressé,
- Naissance ou adoption du 3<sup>ème</sup> enfant et des suivants,

- Divorce ou dissolution d'un pacte civil de solidarité avec garde d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé,
- Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité,
- Décès du salarié, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité,
- Cessation du contrat de travail du salarié, quel qu'en soit le motif,
- Création ou reprise d'entreprise par le salarié, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité,
- Acquisition ou agrandissement d'une résidence principale, ou sa remise en l'état à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel,
- Surendettement du salarié.

Pour les adhérents salariés des entreprises étrangères, ces cas de déblocage anticipé pourront être aménagés en fonction des règles d'ordre public locales.

#### ♦ Modalités de désinvestissement

Les demandes de rachat seront transmises au teneur de comptes par les salariés :

- CREELIA pour les salariés des sociétés françaises,
- CACEIS pour les salariés des sociétés étrangères.

#### ♦ Limite des investissements

Le montant des sommes investies par un salarié ne pourra excéder, y compris les versements éventuellement affectés au cours de l'exercice 2006 à d'autres Fonds Communs du PEG ou à d'autres plans d'épargne, 25 % de sa rémunération annuelle brute.

#### ♦ Irrévocabilité des engagements

L'engagement pris lors de la souscription individuelle est irrévocable.

#### ♦ Règlement

Les règlements des salariés seront traités à partir du 12 juin 2006.

L'augmentation de capital sera réalisée le 30 juin 2006.

#### ♦ Relevé de l'opération

Chaque participant recevra à l'issue de l'opération un avis indiquant le nombre de parts du FCPE pour les salariés de filiales françaises ou le nombre d'actions pour les salariés de filiales étrangères qui lui a été attribué, suite à ses versements.

## 4. DOCUMENTS D'INFORMATION

Le bulletin d'information relatif à la présente émission d'actions sera remis aux salariés et mis à disposition auprès du responsable des ressources humaines de son entreprise, ainsi que sur l'Intranet du Groupe.